

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre à dix neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de HENNON Jean-Louis, Maire

**Présents** : Messieurs HENNON Jean-Louis, DE SAINT LOUP Simon, ROBILLARD Georges, DECHILLY Michel, GOY Armand, MECEFFAH Maurice, PICHARD Christophe, Madame HENNON Corinne

Membres en exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Date de convocation : 13 octobre 2014  
Date d'affichage : 13 octobre 2014

Monsieur PICHARD Christophe a été élu secrétaire

### **Ordre du jour :**

- Présentation de 'l'étude topographique et parcellaire
- Délégation de signature pour la promesse de vente auprès de Messieurs DE SAINT LOUP Simon et Bernard
- Délibération pour signature prêt pour l'achat du terrain
- Indemnité de conseil du Receveur Municipal
- Questions diverses

## **PRESENTATION DE L ETUDE TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE**

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité pour le terrain cadastré AB 137-144-212, le cabinet d'architecte propose de réaliser un terrain à bâtir à côté du puits.

Pour la parcelle située à gauche de la mairie, il est proposé de créer 5 terrains à bâtir, avec voierie le long du grillage de la mairie, jusqu'à la bergerie qui serait transformée dans les années à venir en atelier pour l'employé communal, le local actuel serait transformé en studio.

Monsieur Pichard ayant émis le souhait d'acheter une partie de la parcelle pour accéder à sa propriété, le conseil lui propose d'acheter une bande de 8 mètres de large entre le terrain à bâtir n°2 et le n°3, Monsieur Pichard accepte dans les faits.

## **DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DU TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR DE SAINT LOUP SIMON ET MONSIEUR DE SAINT LOUP BERNARD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter les parcelles cadastrées AB 137-144-212 appartenant à Monsieur DE SAINT LOUP Simon et Monsieur DE SAINT LOUP Bernard pour un montant de 180 000 euros.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente et donne la délégation de signature à Monsieur le Maire.

## **DELEGATION DE SIGNATURE POUR PRET POUR ACHAT TERRAIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt pour un montant de 200 000 euros aux meilleurs taux, sur une période de 12 ans et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier de prêt.

## **PRET**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour l'achat du terrain

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit agricole Brie de Picardie à savoir :

Nature du prêt :	Prêt à taux fixe
Montant du prêt :	200 000 €
Taux :	2.21%
Durée :	<u>12 échéances</u>
Périodicité :	Annuelle
Frais de dossier	400 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution, de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements des communes et établissements publics locaux,

### **Décide**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LIEURE Annie, Receveur
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros

## **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC SUPPRESSION DES LAMPES A MERCURE**

M. le Maire informe le conseil municipal que les lampes à mercure, pour l'éclairage public, ne seront plus en circulation à partir de 2015, et qu'il conviendrait de procéder à leur remplacement.

M. le Maire propose un devis d'un montant de 47441 € pour la mise aux normes et la mise en place d'un programme d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public. Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,

- approuve la contexture du projet présenté par M. le Maire,
- sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs, sur un devis de 47 447.00 €,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,

- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

### **DEMANDE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE D'ENFER RD595- MISE EN SECURITE DE L'ACCES AU VILLAGE**

M. le Maire présente au Conseil le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'élargissement de la chaussée et pose de bordure rue d'Enfer – RD 595

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,

- approuve la contexture du projet présenté par M. le Maire,
  - sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs, sur un devis de 25 760 € HT,
  - prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget